



**DROIT D'ACCUEIL POUR LES ELEVES PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE
(à compter du 01-01-24)**

GREVE DU

Commune de :
N° SIRET :

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Partie réservée à la Direction Départementale						
Les cases en jaune doivent obligatoirement être remplies afin que le calcul du SMA soit pris en compte.	Colonne à compléter par la commune	1ère modalité de calcul		2ème modalité de calcul		3ème modalité de calcul
		Nb de groupes de 15 élèves x montant forfaitaire € ⁽¹⁾		Nb de grévistes x SMIC horaire ⁽²⁾ X 9		Forfait ⁽³⁾
Nom de l'école	Effectif total des élèves accueillis	Nombre de groupes de 15 élèves	Montant	Nombre effectif de grévistes	Montant	Minimum à verser à la commune
	-	0	0,00	-	0,00	/
	-	0	0,00	-	0,00	
	-	0	0,00	-	0,00	
	-	0	0,00	-	0,00	
	-	0	0,00	-	0,00	
	-	0	0,00	-	0,00	
	-	0	0,00	-	0,00	
	-	0	0,00	-	0,00	
	-	0	0,00	-	0,00	
	-	0	0,00	-	0,00	
	-	0	0,00	-	0,00	
	-	0	0,00	-	0,00	
TOTAL	0	0	0,00	0,00	0,00	216,06

(1) 110€, indexés selon le taux d'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique, soit au 1er juillet 2023 : 118,83

(2) SMIC horaire au 1er janvier 2024 : 11,65

(3) 200€, indexés selon le taux d'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique, soit au 1er juillet 2023 : 216,06

Montant retenu à régler à la commune ou à la SIVE : €
(maximum des trois modalités)

Fait à
le
le Maire ou le Président du SIVE

Fait à
le
L'Inspectrice d'Académie, DASEN de l'Aveyron

Claudine LAJUS